



Séance du 2 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	11
Date de la convocation		
23 février 2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adopté		

---- L'an deux mille vingt-six
le **2 mars 2026** à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Présents : AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, CHAILLAN André, LATIL Yves, DANEL Mauricette, MACCARIO Fabrice, LERDA Serge, WALCZAK Franck, WEBER Hélène

Absents et excusés : DELMAERE Christian, SECHEPINE Elisabeth, ARMINGOL Elisabeth, ISNARD Wilfried, MARTINELLI Nicolas

Pouvoir : ARMINGOL Elisabeth à TURCAN Nicole

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Frédéric ROBERT est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

DE 2026-07 – Vote du CFU 2025 – budget annexe eau et assainissement

Le Conseil municipal,

Vu

- l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le CFU 2025 eau et assainissement de la commune d'Aubignosc;

Considérant

- que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur ROBERT Frédéric;
- le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	68 709,00	87 099,11	155 808,11
	Recettes réalisées (1)	B	61 309,00	93 859,03	155 168,03
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	339 611,00	101 149,11	440 760,11
	Dépenses réalisées (1)	E	43 794,92	82 945,74	126 740,66
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	17 514,08	10 913,29	28 427,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	270 902,72	14 050,32	284 953,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	288 416,80	24 963,61	313 380,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	288 416,80	24 963,61	313 380,41


(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **Approuve** le CFU 2025 du budget annexe eau et assainissement de la commune d'Aubignosc
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
René AVINENS




Le secrétaire de séance,
Frédéric ROBERT



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260302-2026DCM07-DE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.